



Retraités Cheminots


<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

Lettre aux Retraités

Edito : « Toujours des questions »

Evolution des prix depuis janvier 2013

2013 : + 0,9 %

2014 : + 0,1%

2015 : + 0,2%

2016 : + 0,6%

2017 : + 1,4%

(chiffre INSEE)

Janvier 2018 : - 0,1%

Février 2018 : + 0 %

Mars 2018 : + 1 %

Avril 2018 : + 0,2%

Mai 2018 : +0,4 %

Juin 2018 : + 0%

Juillet 2018 :- 0,1%

Aout 2018 : + 0,5%

Septembre 2018 : - 0,2%

Octobre 2018 : + 01%

Novembre 2018 ; - 0,2%

Evolution des pensions :

1,3 % au 1er avril 2013 (moins 0,3% de CASA)

0,1% au 1er octobre 2015

0,8% au 1^{er} octobre 2017

- 1,7 point de CSG supplémentaire au 1er janvier 2018

Les résultats des élections professionnelles CSE sont tombés. Le 22 novembre Encore une fois la Fédération Force Ouvrière ne sera pas reconnue représentative. Les 7,63% recueillis par les candidats FO ne sont pas suffisants pour être représentatifs dans les nouveaux « Conseils Sociaux et Economiques » sensés remplacer les DP, CHSCT et CE ! Les plus anciens d'entre nous ont connu les instances uniques appelées « Comités Mixtes » mais ils avaient d'autres moyens que ceux dévolus aux élus d'aujourd'hui. Nous souhaitons bon courage aux 43 camarades élus dans 12 CSE et aux représentants des 9 CSE sur 33 ou Force Ouvrière est reconnue représentative. Maintenant la question se pose du renforcement de notre organisation syndicale : toujours plus de syndiqués, toujours plus de militants, c'est comme cela que grandira la Fédération FO des cheminots.

La Confédération FORCE OUVRIERE a fait la une de la presse et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on s'en serait bien passé ! Un nouveau secrétaire général a été élu et s'est engagé à appliquer les résolutions du congrès de Lille. Les militants qui ont à cœur de défendre ces orientations ne manqueront pas de les rappeler dans chaque instance où ils sont présents : c'est cela la démocratie syndicale. La sérénité et la confiance doivent être rétablies pour les tâches qui attendent les militants aujourd'hui et dans les prochains mois. Et elles sont nombreuses : la réforme des retraites envisagée par Macron et le gouvernement avec ses annonces contre la pension de réversion ne peut que nous interroger : quand cesseront-ils de s'attaquer aux retraités ? Quelle mobilisation faut il pour les faire

reculer ?

Des retraités se sont parfois associés au mouvement des « gilets jaunes » et cela à juste titre : le pouvoir d'achat est sans cesse attaqué que ce soit sous forme de hausse des carburant ou autre. Mais la question des revendications qu'il faut défendre est réglée : prime transport ; augmentation des salaires et des pensions des retraités. Ce n'est pas les 03% prévus en janvier qui vont compenser la perte de pouvoir d'achat qui s'amplifie tous les mois ! Et la question « qui doit discuter de ces revendications avec le gouvernement? » les organisations syndicales, par di, et ceux qui minimisent leur rôle depuis des années peuvent s'en mordre les doigts. Les militants FORCE OUVRIERE en tous cas doivent être prêts à toutes initiatives et c'est notre gilet rouge que nous porterons .C'est pourquoi, pour la fédération FO Cheminots, le rapport de force engagé doit se poursuivre et s'étendre. Nombre de nos adhérents et militants se retrouvent naturellement avec les gilets jaunes.

Pour l'augmentation générale des salaires et des retraites Pour la défense des régimes de protection sociale collective (sécurité sociale et régimes spéciaux)

Parce que la demande unanime de développement des services publics exige notamment l'abrogation de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire :

La fédération FO Cheminots appelle l'ensemble de ses adhérents et de ses structures à agir pour porter nos revendications, y compris par la grève et les manifestations.

VIE DES SECTIONS

REUNION DES RETRAITES MIDI-PYRENEES –TOULOUSE le 14/11/2018

Après un point sur les activités retraités Midi-Pyrénées par André MONS la parole est donnée à Gérard LE MAUFF pour faire le point sur la situation des retraités au plan général et les résultats des élections à la CPRP.

Il réaffirme les positions de notre organisation face à ce gouvernement qui n'a qu'un objectif faire baisser le pouvoir d'achat des salariés en général et des retraités en particulier. Est notamment passée en revue la retenue de 1,7% de la CSG qui contrairement aux dires du pouvoir n'est pas employée uniquement pour renforcer la couverture sociale mais surtout pour piquer l'argent pour le budget de l'état avec en corollaire diminuer les impôts des plus nantis.

Ce n'est pas non plus comme il est dit d'améliorer le pouvoir d'achat des actifs par la suppression de certaines retenues sociales qui de toute façon conduira à une étatisation des systèmes (comme la sécurité sociale) par l'impôt et faire ainsi échapper de la gestion paritaire d'un certain nombre d'organismes sociaux.

Est aussi évoqué le gel des retraites et pensions par une non revalorisation de celles-ci par rapport à l'augmentation des prix.

Un autre sujet d'inquiétude concerne la future réforme retraite par point qui concerne au départ les actifs mais qui pourrait être aussi appliquée aux retraités actuels en transformant leurs retraites en point et ainsi les indexer à la valeur du point annuel fixé par l'Etat ... une attaque comme jamais les actifs et retraités n'ont jamais subie .

Après une discussion sur cet avenir que certains voudraient très sombre pour tous les salariés et retraités et l'affirmation de notre volonté de se battre pour mettre à bas ce pouvoir anti social , cette réunion fut suivie d'un repas amical en compagnie des équipes de camarades actifs en tournée (en vue des élections professionnelles du 16 au 22 novembre) sur le terrain pour faire entendre les positions de notre organisation syndicale et notre attachement à la liberté syndicale ainsi que notre opposition déterminée aux attaques sans précédents portées par le pouvoir .

André Mons



Assemblée Générale des retraités de la Région de Dijon le 8 novembre 2018.

Les retraités de la Région de Dijon se sont réunis le 8 novembre pour leur assemblée générale annuelle qui se tenait d'ordinaire dans le 1er semestre. La réunion s'est tenue conjointement avec celle du nouveau syndicat des cheminots de Côte-d'Or, sous la présidence de Jean-Louis Ponnavey, secrétaire régional des retraités et de Michel Dudragne, secrétaire du syndicat. Le secrétaire régional Hervé Depoire était excusé étant en réunion avec la direction. De nombreux camarades étaient également absents pour raisons de santé. Il faut noter la présence de deux adhérents de la filiale Euro Cargo Rail.

Michel Dudragne a fait l'historique de la création du nouveau syndicat à la suite de l'ancien syndicat de Dijon qui a été dissous et des difficultés qui en ont découlé. L'aide du syndicat de Besançon a été la bienvenue pour les tournées sur la région.

Jean-Louis Ponnavey donne d'abord le résultat des élec-

tions à la Caisse de Prévoyance et de Retraite qui sont en très légère augmentation pour notre organisation. Il fait ensuite le point de la situation avec des salaires et des pensions qui n'augmentent pas contrairement aux prélèvements de toutes sortes (CSG, taxes sur les carburants etc.), aux impôts, au coût de la vie, des loyers, des maisons de retraite. Pendant ce temps les patrons du CAC 40 se sont augmentés de 14% en 2017, les députés se votent des augmentations de leurs indemnités, les actionnaires en veulent toujours plus, les banques et les assurances s'engraissent sur le dos de leurs clients.



A gauche, Jean Louis Ponnavey lors de la réunion UDR Cote d'Or

Les retraités ont évoqué le problème des EHPAD dont le coût mensuel peut aller du simple au double et de la nécessité de faire entrer le risque de la dépendance dans le cadre de l'assurance maladie. Jean-Louis Ponnvoy rappelle que les 4 EHPAD SNCF seront repris par un organisme privé au 1er janvier. Il revient également sur le principe du statut des cheminots que le gouvernement a décidé de supprimer pour les nouveaux embauchés à partir de 2020 et qui ne contient aucun privilège car ce n'est qu'une convention collective entre la SNCF et son per-

sonnel. Il en est de même des facilités de circulation qu'il faut défendre car depuis l'origine elles sont considérées par la SNCF comme un élément de rémunération. Il est également discuté de la réforme des retraites, des pensions de réversion, du prélèvement à la source, de la carte Carmillon qui reste utilisable au delà de la date d'expiration indiquée et des cotisations qui vont être relancées en 2019, l'année 2018 ayant constitué une année blanche.

Pour finir les participants actifs et retraités sont invités au pot de l'amitié.

Repas de fin d'année à Rennes le 6 décembre 2018



EXTRAITS de la DECLARATION DU COMITE EXECUTIF DE L'UCR FO

Face à l'offensive engagée contre notre Confédération par toutes les forces qui ont intérêt à affaiblir le syndicalisme libre et indépendant, le Comité exécutif de l'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière réuni à Paris **les 8 et 9 novembre 2018**, se félicite de la décision de la Commission exécutive confédérale du 17 octobre qui déclare clairement et sans ambiguïté :

qu'elle entend défendre les orientations et les résolutions adoptées par le Congrès de Lille ;

qu'il est plus que jamais indispensable de défendre la liberté de pensée et de choix individuel, politique, philosophique ou religieux de chaque militant, ce qui nécessite le respect des instances et de leur fonctionnement.

Les retraités refusent d'être les victimes des politiques menées !

Le Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite de la série de journées d'action les 3, 9 et 18 octobre. La colère des retraités est grande et n'en finit pas de se manifester.

La mobilisation des retraités traduit leur détermination à refuser les mesures de régression sociale et de chute sans précédent du pouvoir d'achat qui leur sont imposées et à mettre la question de leurs droits et besoins au cœur des débats démocratiques....

« ...Les retraités Force Ouvrière dénoncent la nouvelle baisse programmée du pouvoir d'achat des retraites, des pensions, des pensions de réversion, des pensions d'invalidité. Le PLFSS prévoit pour 2019 et 2020 une revalorisation de 0,3% des retraites et pensions. Le Comité exécutif considère qu'il s'agit en réalité d'un quasi-gel, étant

donné que ce taux est très inférieur à celui de l'inflation qui jusqu'alors était le critère de revalorisation et devrait se situer aux alentours de 1,7% en

2019. Il dénonce cette désindexation des pensions qui constitue une véritable rupture du contrat social avec les retraités, alors que la loi (article L 161-25 du code de la Sécurité sociale) prévoit leur indexation sur l'inflation !

C'est un nouveau coup de massue sur le pouvoir d'achat des pensions de base qui s'ajoute à l'absence de revalorisation en 2018 et à l'augmentation de la CSG pour 8 millions de retraités (les mesures dérisoires de recul, s'agissant de la CSG, ne concernent qu'un faible nombre de retraités). Pour le Comité exécutif, ces mesures sont en contradiction avec la situation de retour à l'équilibre budgétaire de la branche vieillesse et n'ont pour seul objectif que continuer à baisser et contraindre les dépenses sociales....

« ...Le Comité exécutif de l'UCR-FO décide de poursuivre la campagne de mobilisation des retraités contre la politique du gouvernement de mise en pièces de la Sécurité sociale, pour la défense de la retraite solidaire et de tous les régimes de Sécurité sociale.

Le Comité exécutif mandate le bureau de l'UCR-FO pour rechercher toutes les possibilités de mobilisation, y compris dans le cadre de l'intersyndicale des 9, en application des orientations décidées à l'Assemblée générale de l'UCR-FO de Branville, du dernier Congrès confédéral et du CCN des 26 et 27 septembre 2018, afin de « stopper collectivement ces politiques destructrices et œuvrer pour toujours plus de progrès et de justice sociale ».



UN PEU D'HISTOIRE :

Historique des facilités de circulation (suite)

En 1936, la fédération nationale des travailleurs des chemins de fer unifiée va obtenir la satisfaction de ses revendications formulées depuis la fin de la guerre en 1918, c'est-à-dire l'unification et l'extension des faveurs pour tous les agents. Ce régime mis en application au 1er janvier 1937 va être renforcé par la création de la SNCF au 1er janvier 1938. Les agents majeurs hommes obtiennent une carte d'identité leur permettant de circuler gratuitement. La femme agent qu'elle soit chef de famille, célibataire, veuve, séparée ou divorcée est rapidement assimilée à l'agent-homme. Les familles des retraités sont également assimilées ainsi que celles des agents révoqués. Il est mis fin définitive-



ment aux distinctions entre agents du cadre permanent pour ce qui concernait l'attribution des bons de transport.

Les attaques contre ces facilités ne datent pas d'aujourd'hui. Déjà en 1952 le sénateur Marcel Pellenc s'en prend à ce qu'il considère comme un privilège en essayant de chiffrer ce qui n'est pas chiffrable. La réponse et les arguments favorables du président de la SNCF de l'époque Pierre Tissier sont toujours d'actualité :

1°) Les chiffres concernant les permis sont absolument théoriques, les intéressés n'épuisant que rarement leurs droits.

2°) tous les trains des périodes de pointes sont interdits aux bénéficiaires de facilités de circulation, de telle sorte qu'il n'est jamais mis de trains en circulation pour eux (aujourd'hui les trains ne sont pas interdits mais les cheminots payent les réservations TGV avec un tarif plus fort en période de pointe et le contingentement des places entraîne parfois des surréservations ou des refus de réservation).

3°) les avantages en facilités de circulation - qui n'ont de valeur réelle que si elles sont utilisées -

sont très inférieurs aux avantages accordés aux personnels d'EDF, GDF et houillères.

4°) **La suppression des facilités de circulation entraînerait un accroissement des salaires**, payables en argent, alors que **le maintien de ces facilités n'entraîne actuellement aucune dépense** directe pour la SNCF.

En 1956 et 1974 les facilités de circulation furent étendues aux ascendants, mesure qui est aujourd'hui remise en cause.

La fédération Force ouvrière est intervenue à de multiples reprises pour obtenir des améliorations de ces facilités. Le 25 novembre 1982 quelques demandes sont accordées par le ministère :

— les retraités ayant reçu la médaille d'honneur des chemins de fer, échelon or, conserveront sans distinction hiérarchique les facilités qu'ils détenaient en activité.

— la carte de circulation gratuite sera maintenue en faveur des retraités titulaires de la carte de réduction à 75 % de "grand invalide de guerre" délivrée par l'Office national des anciens combattants, de la Légion d'honneur au titre de la défense en qualité de résistant, ancien combattant ou résistant ancien déporté.

Depuis 2014 la Cour des comptes ne cesse d'épingler les prétendus privilèges des cheminots et notamment les facilités de circulation.

Les facilités de circulation ne sont en aucun cas un privilège. Elles sont **partie intégrante du contrat de travail et représentent un élément de rémunération** qui était destiné autrefois à compenser des salaires réduits et à faciliter la mobilité. Elles ne représente pas un coût énorme pour l'entreprise car peu de cheminots les utilisent dans leur intégralité. Si elles étaient supprimées il faudrait les compenser par une augmentation des salaires.

Jean Louis Ponnvoy

SOURCES : La véridique histoire des facilités de circulation, Historail n°29 d'avril 2014. Louis Bottella et Gonzalo San Geroteo "Force ouvrière chez les cheminots, tome 3" 2017. Informations internet.



« La retraite par points : un désastre annoncé » ⁽¹⁾

Le 10 octobre, le *Haut-commissaire à la réforme des retraites*, Mr Delevoye ⁽²⁾, a consenti, après six mois de « travail intense », à présenter les principes du projet de régime universel de retraite qui ferait l'objet d'une loi votée fin 2019 (après les élections européennes, devinez pourquoi ...) :

La disparition du régime de retraites des cheminots et de 42 autres régimes.

Pour les salariés : disparition du régime général, des régimes complémentaires (AGIRC, ARCCO, IRCANTEC ...), du régime des fonctionnaires et des régimes spéciaux.

Un calcul « par points ».

Dans le nouveau système, le salaire perçu chaque année permettrait d'obtenir un certain nombre de points, fonction de leur « valeur d'achat ». Le nombre des points cumulés tout au long de la carrière, multiplié par leur valeur au moment de la retraite (valeur dite « de service ») - déterminerait le montant de la pension. On nous promet que le minimum de pension serait inchangé ...



Mais ! ce serait le gouvernement qui déciderait de la valeur des points (d'achat et de service) « *en fonction des trajectoires de dépenses publiques* » ... lesquelles sont en permanence à la baisse ⁽³⁾ !

Un pouvoir discrétionnaire donc, lourd de conséquences : pour un cumul de 10 000 points par ex., si la valeur de service est à 0,10 € la pension est de 1000 €, si elle baisse à 0,09 € elle n'est plus que de 900 €.

Et ce n'est pas nous qui le disons !

● « *Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points et donc de diminuer le niveau des pensions* » (F. Fillon devant les patrons le 10 mars 2016)

● « *Compte tenu de l'état de l'économie française, (le point) aura tendance à baisser, y compris une fois que vous êtes parti en retraite car il sera calculé chaque année. Le but réel du régime par points est de baisser les retraites sans le dire et en faisant sauter tous les systèmes de solidarité inclus dans le système actuel ... (Cela) prépare un appauvrissement spectaculaire des classes populaires à terme* »¹

● Une étude parue en mars 2017 a montré qu'avec le système suédois mis en place en 1998, 92 % des femmes et 72 % des hommes ont eu des retraites inférieures. C'est ce système suédois qui inspire aujourd'hui M. Macron et son Haut-commissaire.

(1) Article paru dans le journal - pro-patronal - *Les Echos* du 31 octobre 2018, sous la plume de Mr Christian Saint-Etienne, professeur titulaire de la Chaire d'économie, au Conservatoire national des arts et métiers.

(2) Ex-ministre de la fonction publique sous Chirac, promoteur de la « réforme Fillon » des retraites de 2003 (fin des 37,5 annuités pour les fonctionnaires, allongement à 41 ans annuités, instauration du système de décote et fin de l'alignement des pensions sur les salaires)

(3) Sauf pour renflouer les banques après la crise des « surprimés » en 2008 : « Cette dépense ... a joué dans le dérapage des déficits public ... a pesé sur le contribuable et grevé lourdement les finances publiques ... » (Commission européenne)

Le Haut-commissaire promet aussi que la réforme ne concernerait ni les retraités actuels ni ceux qui sont à moins de 5 ans de la retraite.

Mais ! par contre, il ne dit pas que les pensions actuellement versées ne seraient pas transformées en points, comme le Comité d'orientation des retraites⁽⁴⁾ l'estime nécessaire, afin que les « ajustements » annuels puissent aussi peser sur eux

Un système par répartition à cotisation uniformisée.

Ce serait toujours un système par répartition, les salariés en activité finançant les pensions. Le taux des cotisations - celui des salariés plus celui des employeurs - serait fixé à 28 % (sauf exceptions pour les professions libérales, les agriculteurs, les commerçants, les artisans ...). L'assiette de cotisation passerait à trois fois le plafond actuel.

Mais ! actuellement les cheminots en activité cotisent pour 8,79 % et la SNCF pour 23,59 % (cotisation T1) plus 13,85 % (cotisation T2 finançant les mesures particulières du régime spécial) - c'est à dire notre salaire différé -

Ramener la cotisation globale à 28 % à la SNCF conduirait :

D'une part à supprimer la cotisation patronale T2 finançant la partie « régime spécial » de notre retraite ... ! Comment alors continuer à les payer au même niveau ?

D'autre part à baisser la somme des deux autres taux dans une proportion - cheminot / SNCF - que nous ignorons.

Ajoutons que la baisse des pensions de retraites inévitablement engendrée par ce système, pousserait ceux qui en auraient les moyens, à souscrire à des compléments spéculatifs par capitalisation - donc aléatoires - vendus par des fonds de pensions et autres institutions financières fortement encouragées par la Commission européenne.



Une pension calculée sur la totalité de la carrière.

La totalité de la carrière serait prise en compte et non plus le salaire des 6 derniers mois (ou des 25 meilleures années pour le privé). Les cheminots à statut, à carrière ascendante, y perdraient donc énormément !

Chaque jour travaillé rapporterait des points. Mais quid des périodes sans cotisations, maladie, chômage, invalidité ... qui aujourd'hui sont prises en compte par des trimestres supplémentaires ? Le Haut-commissaire annonce en compensation :

(4) Créé par un décret du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance d'experts chargée de fournir des recommandations au Premier ministre

Une prise en compte des primes pour les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires. Mais à la SNCF, la prime de travail, la prime de fin d'année, les gratifications d'exploitation et de vacances ... sont déjà prises en compte ! Quant aux primes restantes tout le monde n'en perçoit pas

Des points supplémentaires seraient octroyés pour prendre en compte les interruptions d'activité et la maternité (et chaque enfant, dès le premier). Mais combien de points, pour quel équivalent de jours travaillés et à quelles conditions ? Nous n'en savons rien.

En réalité, comme lors de la réforme de 1993 des salariés du privé (passage des 10 au 25 meilleures années), la baisse du montant de la retraite serait bien réelle pour la grande majorité des salariés.

Une retraite plus tardive.

L'âge minimum pour obtenir une pension de retraite resterait fixé à 62ans (cas général) nous dit-on.

Mais ! des mesures pour prolonger la vie professionnelle au-delà de 62 ans « sont en réflexion », comme celle d'un « âge pivot » (63 à 67 ans ...) en dessous duquel la pension serait minorée.

Mais !! l'avenir des âges de départs plus courts comme à la SNCF (57 ans et 52 ans pour les ADC) sera : « abordée plus tard » et pris en compte : « dès lors que (ces situations spécifiques) reposent sur des différences objectives ».

Autrement dit, il n'y a absolument aucune garantie de maintien ... au contraire.

Des restrictions aux pensions de réversion.

« Un » système de pension de réversion serait maintenu, avec des « règles nouvelles ».

Mais ! à la SNCF il n'y a pas aujourd'hui de condition de ressources du conjoint survivant, contrairement au régime général. Après deux ans de mariage, lors du décès d'un cheminot, le conjoint perçoit 50 % de la pension du défunt (54 % en cas de minimum de pension).

Ne doutons pas qu'un alignement « universel » entraînerait la fin de cet acquis. Le haut-commissaire ⁽⁵⁾ envisage en effet de plafonner la réversion, qui pourrait ne plus être déterminée par le montant de la retraite du conjoint défunt mais en fonction des revenus du veuf ou de la veuve.



Actifs comme Retraités, nos retraites sont donc gravement menacées !

La nécessité d'une mobilisation générale déterminée, pour obtenir l'augmentation générale des salaires et pensions et l'annulation des attaques au pouvoir d'achat décidées ou projetées par M. Macron - comme cette « retraite par points » - est devenue une évidence. La participation notable de salariés en activité ou en retraite aux actions des « gilets jaunes » est à ce titre révélatrice.

La Confédération FO doit y prendre toute sa place syndicale.

Gérard Le Mauff

Section nationale des retraités cheminots FO

(5) Le 14 novembre 2018 devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

INFOS PRATIQUES

SITE INTERNET « SERVICES AUX RETRAITÉS SNCF »

Ce site a été spécialement créé pour les retraités SNCF, ex-cadre permanent ou ex-contractuels.

On peut y retrouver l'ensemble de services liés aux Facilités de Circulation :

- Pass Carmillon,
- Facilités de circulation internationales
- Bons de transport
- La gestion des données personnelles, et quelques informations nécessaires aux voyages...

On trouve également des informations de l'Action Sociale.

COORDONNÉES DE L'AGENCE FAMILLE RETRAITÉS SNCF

Pour écrire :

Centre de Numérisation de l'Agence Famille
41, rue Jules Barni
CS 10411
80041 Amiens cedex 1

Pensez à noter votre numéro d'immatriculation SNCF sur toutes vos correspondances

Pour appeler :

Un numéro unique : 0809 400 110 (numéro vert)
Votre numéro d'immatriculation SNCF est nécessaire pour l'orientation de votre appel.

Horaires d'ouverture :

✦ du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
le vendredi matin de 9h00 à 12h00



Les « Facilités de circulation » ... un peu plus mises en cause.

L'accès aux TGV OUIGO est désormais possible aux cheminots et ayants droit
mais PAS avec nos FC habituelles !

Il en coûtera 10 € par trajet et par personne : billet non échangeable, non remboursable, option bagage incluse. Pour les ayants droits, il faut valider une case du fichet de voyage. Le portail internet KIS permet la réservation. Faites vos comptes !



" **Le secrétariat vous souhaite de
bonnes fêtes de fin d'année et
vous donne rendez-vous en 2019 !** "
